

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT****SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION**DRAAF NOUVELLE AQUITAINE - SRAL
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX**DEMANDE D'AGRÉMENT ANNUEL
DENRÉES ET LOCAUX 2026****A retourner dûment complété avant le 31/12/2025 à**
sral-fumigation.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 (modifié par les arrêtés du 5 mai 1988 et du 5 juillet 2006) relatif aux conditions générale d'emploi de certains fumigants en agriculture, je sollicite l'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques à base de générateurs de phosphore d'hydrogène ou de fluorure de sulfuryle pour l'année 2026 :

ENTREPRISE OU PERSONNE AGRÉÉE :N° SIRET : Nom : Adresse : CP : Ville : Tél : Portable : Courriel : N° Agrément applicateur de produits phytopharmaceutiques en prestation de service * : **OPÉRATEURS (s) CERTIFIÉ(S) - Nom Prénom****N° Certificat****Date échéance****CONDITION D'UTILISATION DES GAZ :** **FUMIGATIONS MENÉES EN INSTALLATIONS SPÉCIALISÉES :** ☐ OUI ☐ NON**Adresse du chantier (avec lieu dit) :** CP : Ville : **NATURE DES GAZ UTILISÉS :** **ATTESTATION SUR L'HONNEUR :**☐ J'atteste être en possession du matériel spécifique, **non périmé pour l'année 2026** nécessaire pour la fumigation denrées et locaux à l'aide de PH3 et/ou de SO₂F₂ à savoir :▪ **le matériel de protection individuelle :**

- ☐
- masque et cartouche
-
- ☐
- système Appareil Respiratoire Isolant (ARI)
-
- (obligatoire pour les locaux et pour SO
- ₂
- F
- ₂
-)

– date de péremption : ▪ **le matériel de détection des basses concentrations,**

- ☐
- tubes réactifs colorimétriques
-
- ☐
- détecteurs électro chimiques

– date de péremption :

* Cf Code Rural, article L254-1

Date de la déclaration : Signature : **Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :**

1. Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2026 mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé.
2. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise (cf. code rural, article L 254-1)
3. Pour les installations spécialisées joindre une copie du document attestant l'autorisation qui a été délivrée.